



RÈGLEMENT NUMÉRO 792-1-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 792-1-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 792-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DANS LE PROJET JARDINS LORRAIN PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro AM-2023-599, devant précéder l'adoption de ce règlement, a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 22 août 2023 :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement numéro 792-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour les travaux de construction des services municipaux des phases I et II dans le projet Jardins Lorrain phase 3 est abrogé.
2. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

**M. STEVEN BOIVIN
CONSEILLER MUNICIPAL ET
PRÉSIDENT DU CONSEIL**

**M^E VÉRONIQUE DENIS
GREFFIÈRE**